



Mairie de
**FRESNAY
L'ÉVÊQUE**

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres - Canton des Villages Vovéens
3 rue de la Mairie - 28 310 Fresnay l'Évêque
Tél. / Fax : 02 37 99 90 31
E-mail : fresnay-leveque@wanadoo.fr

Arrêté de voirie n°2022-09 portant mesures temporaires de circulation et de stationnement 1 rue de Limours - Mérasville

Le Maire de Fresnay l'Évêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévu pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 mars 2022 par la société Déménagements Jumeau pour l'occupation du domaine public le 3 mai 2022 pour déménagement 1 rue de Limours - Mérasville, à Fresnay l'Évêque ;

Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le 3 mai 2022.

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public devant le 1 rue de Limours – Mérasville pour le stationnement du véhicule en charge du déménagement.

Le demandeur devra prévenir les riverains en amont et maintenir la possibilité de passage des secours éventuel et de circulation dans la rue de Limours (très étroite).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par le demandeur qui sera responsable des conséquences d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Fresnay l'Évêque et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Villages Vovéens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fresnay l'Évêque, le 31 mars 2022

Le Maire
Francis BESNARD

Diffusion

- Entreprise Déménagements Jumeau
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Villages Vovéens.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.